

DNB (DIPLOME NATIONALE DU BREVET)

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / collège »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Quelles sont les modalités d'organisation et d'attribution du DNB ?
- Quelles sont les nouveautés de la session 2007 ?

PRESENTATION :

- ☞ Le **diplôme national du brevet (DNB)**, sanctionne la formation dispensée au collège.
- ☞ Le DNB avait été précédé par le brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC, 1947) et par le brevet des collèges (1980).
- ☞ **Institué** par le décret du 23 janvier 1987 modifié par le **décret du 22 août 2005 (BOEN n° 31 du 1er septembre 2005 « Mise en œuvre de la Loi d'orientation. Diplôme national du brevet »)** et par le **décret du 10 mai 2006 (BOEN n° 22 du 1^{er} juin 2006 « Note de vie scolaire »)**, le DNB a été confirmé en tant que sanction de la formation dispensée au collège par le décret du 29 mai 1996 (**Décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège**).
- ☞ Les **modalités d'attribution** de ce diplôme, définies par l'arrêté du 18 août 1999 (**BOEN n° 31 du 9 septembre 1999 : « Examen. Diplôme national du brevet »**) sont **modifiées** par l'arrêté du 28 juillet 2005 depuis la session 2006 (**BOEN n° 31 du 1er septembre 2005 : « Mise en œuvre de la loi d'orientation. Diplôme national du brevet »**), et par l'arrêté du 1er juin 2006 à compter de la session 2007 (**BOEN n°26 du 29 juin 2006 : « Diplôme. Modalités d'attribution du Diplôme national du brevet Vie scolaire. »**).

SESSION 2007 : LES NOUVEAUTES

- ☞ En plus des modifications introduites à la session 2006, la **session 2007** comportera **deux nouveautés** :
 - Prise en compte des **résultats scolaires obtenus par les élèves en classe de troisième uniquement**.
 - Attribution d'une **note de vie scolaire** dotée d'un **coefficient 1**.
- ☞ Depuis la **session 2006 : attribution de mentions et prise en compte des enseignements de découverte professionnelle** pour valoriser la réussite des élèves et assurer l'évaluation du nouvel enseignement de découverte professionnelle :

- **Mentions à partir des notes 12,14 et 16.** Cette disposition est le préalable à l'attribution des **bourses au mérite accordées de droit, à compter de la session 2006, aux élèves déjà boursiers sur critères sociaux** recueillant une mention bien ou très bien.
- Prise en compte de l'**option facultative de découverte professionnelle 3 heures au même titre que les autres options (points au-dessus de la moyenne)** et **évaluation en contrôle continu du module de découverte professionnelle 6 heures.**

SESSION 2008 : UN NOUVEAU BREVET

- ☞ Outre la note de vie scolaire et l'attribution de mentions déjà mises en place, le nouveau diplôme national du brevet doit **attester la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences**, conformément à l'article 32 de la loi d'orientation du 23 avril 2005.
- ☞ Ce **diplôme rénové** sera délivré à l'issue de l'année scolaire **2007-2008**.

OBJECTIFS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

- ☞ Délivré par un jury, le brevet est **un diplôme qui atteste de l'acquisition de connaissances générales au terme du collège.**
- ☞ Le brevet ne donne pas accès à une classe supérieure en fin de troisième : les deux décisions, **attribution du diplôme et orientation, sont dissociées.** La décision d'orientation prend en compte les capacités spécifiques et les goûts des élèves pour la poursuite d'études ; elle est le résultat d'un dialogue entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative.

ORGANISATION GENERALE DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

- ☞ **Les candidats élèves des classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat sont inscrits par l'intermédiaire des chefs d'établissement.**
- ☞ Les autres candidats, scolaires ou adultes, qui désirent se présenter au brevet doivent se faire inscrire auprès du service des examens de l'inspection académique de leur département.
- ☞ Les **sujets des épreuves**, qui portent sur les programmes des classes de troisième sont arrêtés par les recteurs d'académie.
- ☞ Le **diplôme, de valeur nationale**, est attribué par un jury départemental présidé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

MODALITES D'ATTRIBUTION DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET ET EPREUVES

- ☞ Le diplôme national du brevet comporte **trois séries : collège, technologique et professionnelle** qui permettent la prise en compte de la spécificité des formations dispensées dans les différentes classes de troisième.
- ☞ Pour les **élèves des établissements d'enseignement public et privé sous contrat** :
 - **Un examen écrit** (Total des coefficients : **6**) où les candidats sont placés en position d'anonymat, et qui comprend trois épreuves :
 - français (coefficient **2**)
 - mathématiques (coefficient **2**)
 - histoire-géographie-éducation civique (coefficient **2**)
 - **Un contrôle en cours de formation** (Total des coefficients : **9, 10** ou **11**, selon la série), effectué tout au long de l'année en **classe de troisième**, et qui permet la prise en compte de connaissances et compétences diverses des élèves dans toutes les disciplines (voir le BO n°31 du 1-9-2005, modifié par le BO n°26 du 29-6 -2006, qui prévoit la **prise en compte des résultats acquis par les élèves en classe de 3e uniquement** et l'**attribution d'une note de vie scolaire**).

- Sont également pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 obtenus dans l'**enseignement optionnel facultatif : latin, grec, langue étrangère ou régionale, ou découverte professionnelle 3 heures.**
- ☞ **Pour être déclarés admis, tous les candidats doivent obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats.**

AMENAGEMENT DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU DIPLOME POUR CERTAINS CANDIDATS :

- ☞ Pour les **élèves en situation de handicap** :
 - les résultats scolaires peuvent être évalués dans un nombre restreint de disciplines : trois disciplines, voire exceptionnellement deux, suivies par le candidat, en plus du français et des mathématiques.
 - Ils peuvent également bénéficier des dispositions prévues par le décret n°2005-1617 du 21-12-2005 (BO n°3 du 19-1-2006 « **Candidats handicapés. Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.** ») relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- ☞ Pour les **adultes qui se préparent à l'examen dans le cadre de la formation continue** :
 - deux disciplines choisies par le candidat parmi celles enseignées en troisième sont évaluées en plus du français, des mathématiques et de l'histoire-géographie-éducation civique.
- ☞ Pour les élèves **des sections internationales** et des **établissements franco-allemands** est prévue une organisation particulière :
 - l'examen comporte pour ces élèves une épreuve de langue vivante (coefficient 2) et l'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique est aménagée dans la mesure où l'enseignement de ces disciplines est dispensé en français et en langue étrangère.
- ☞ Les candidats des **sections bilingues français-langue régionale** ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique.
- ☞ Les **candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole** peuvent également se présenter à la série technologique ou à la série professionnelle.

POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

- ☞ **Élèves scolarisés au delà de la classe de troisième, élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat, adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement.**
- ☞ **L'examen comporte six épreuves :**
 - Les **trois épreuves écrites** de français, de mathématiques et d'histoire-géographie-éducation civique (Total des coefficients : **6**) :
 - français (coefficient **2**)
 - mathématiques (coefficient **2**)
 - histoire-géographie-éducation civique (coefficient **2**)
 - **Trois épreuves écrites complémentaires** de coefficient **1** (Total des coefficients : **3**) choisies entre :
 - langue vivante étrangère
 - sciences de la vie et de la terre, ou éducation familiale et sociale, ou vie sociale et professionnelle, selon la série ;
 - sciences physiques ou physique-chimie, selon la série ;
 - arts plastiques ou éducation musicale

TEXTES OFFICIELS

- ☞ **BOEN n°26 du 29 juin 2006** : « **Diplôme. Modalités d'attribution du Diplôme national du brevet Vie scolaire.** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0601428A.htm>
- ☞ **BOEN n°3 du 19 janvier 2006** : « **Candidats handicapés. Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm>
- ☞ **BOEN n°31 du 1er septembre 2005** : « **Mise en œuvre de la loi d'orientation. Diplôme national du brevet** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501622D.htm>
- ☞ **BOEN n°31 du 1er septembre 2005** : « **Mise en œuvre de la loi d'orientation. Modalités d'attribution du Diplôme national du brevet** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501646A.htm>
- ☞ **BOEN n°22 du 1er juin 2006** : « **Vie scolaire. Note de vie scolaire** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/22/MENE0601172D.htm>
- ☞ **BOEN n°31 du 9 septembre 1999** : « **Examen. Diplôme national du brevet** » :
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo990909/MENE9901644A.htm>
- ☞ **Décret no 96-465 du 29 mai 1996** relatif à l'organisation de la formation au collège :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENL9601215D>

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- ☞ Site Eduscol, « **Le diplôme national du brevet** » :
<http://eduscol.education.fr/D0071/accueil.htm?rub=129>
- ☞ Site Eduscol, « **Le diplôme national du brevet. Questions/Réponses** » :
<http://eduscol.education.fr/D0072/questionsdnb.htm>
- ☞ Site Eduscol, « **Textes relatifs au diplôme national du brevet.** » :
<http://eduscol.education.fr/D0071/textesDNB.htm>

RENOI VERS D'AUTRES FICHES-GUIDES :

- ☞ Fiche-guide « **3^{ème} : horaires** » :
<http://www.ec29.org/portail/>
rubrique « Fiches-guides / Collège »
- ☞ Fiche-guide « **Option facultative de découverte professionnelle en classe de 3ème.** » :
<http://www.ec29.org/portail/>
rubrique « Fiches-guides / Collège »
- ☞ Fiche-guide « **Module de découverte professionnelle (6 h hebdomadaires) en classe de 3ème** » :
<http://www.ec29.org/portail/>
rubrique « Fiches-guides / Collège »